



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOULLERET
DU 13 DÉCEMBRE 2024 à 18H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 5 décembre 2024, le Conseil Municipal de Boulleret s'est réuni en mairie, le 13 décembre 2024 à 18h, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 7

PRÉSENTS : Mmes BOULLET – CHOPINEAU – MAUPAS - PAURON –RAIMBAULT - RUELLÉ - RUSEK - Mrs BILLAUT – BUFFET – ÉGROT - PINARD – REZARD - ROUSSET - de VOGÜÉ

ABSENT EXCUSÉ : M. ROBINET

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Madame Henriette Chopineau secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2024
2. Autorisation de dépenser en section d'investissement avant le vote du budget principal 2025
3. Autorisation de dépenser en section d'investissement avant le vote du budget assainissement 2025
4. RIFSEEP agent contractuel
5. Tarification repas cantine suite à l'évolution de prix du fournisseur
6. Renouvellement de la convention pour la tarification sociale cantine
7. Réforme taxation agence de l'eau
8. Désignation architecte pour la Maison France Services
9. Foyer rural : Validation APD
10. Foyer rural : Plan de financement
11. Désignation bureau d'étude pour extension assainissement route de Sainte Gemme
12. Acquisition machine à couper le pain

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Autorisation de dépenser en section d'investissement avant le vote du budget principal 2025-

Délibération N° 2024_062_D

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des

crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 965 000 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 241 250.00 €.

Chapitre	Libellé	Montant 2024	25%
20	Immobilisations incorporelles	11 000.00	2750.00
204	Subventions d'équipement versées	110 000.00	27 500.00
21	Immobilisations corporelles	764 000.00	191 000.00
23	Immobilisations corporelles en cours	80 000.00	20 000.00
041	Opérations patrimoniales	-	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 12 voix « pour » :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits votés au budget principal 2024 de la commune tels que présentés ci-dessus.

3/ Autorisation de dépenser en section d'investissement avant le vote du budget assainissement 2025–

Délibération N° 2024_063_D

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 329 547.39€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 82 386.84 €.

Chapitre	Libellé	Montant 2024	25%
21	Immobilisations corporelles	329 547.39 €	82 386.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 12 voix « pour » :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2025, dans la limite du quart des crédits votés au budget assainissement 2024 de la commune tels que présentés ci-dessus.

4/ RIFSEEP agent contractuel- Délibération N° 2024_064_D

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents par 12 voix « pour » :

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

5/ Tarification repas cantine suite à l'évolution de prix du fournisseur- Délibération N° 2024_065_D

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents par 11 voix « pour », une élue n'ayant pas souhaité prendre part au vote (Mme Boulet), étant personnellement concernée par les tarifs de cantine :

- **DECIDE**, à partir du 1^{er} janvier 2025, de porter le prix des repas à :
 - Tranche 1 pour un quotient familial de 0 à 499 € : 0.90€
 - Tranche 2 pour un quotient familial de 500 à 999 € : 1.00€
 - Tranche 3 pour un quotient familial de 1 000 € et + : 3.65€
 - Repas « à emporter » pour les enseignants : 5.65€
 - Repas « enfants allergiques » (apportant leur repas) : 1.70€

6 /Renouvellement de la convention pour la tarification sociale cantine- Délibération N° 2024_066_D

Monsieur le Maire rappelle qu'une tarification sociale de la cantine scolaire a été mise en place sur la commune depuis le 4 février 2022 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention triennale.

Il rappelle que cette tarification sociale s'applique à l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles de la commune.

L'Etat s'engage au travers de cette convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la grille tarifaire de restauration scolaire suivante pour une période de 3 ans :

Tranche	Quotient familial (€)	Tarif proposé
T 1	0 à 499	0,90 €
T 2	500 à 999	1,00 €
T 3	1000 et +	3,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 11 voix « pour », une élue n'ayant pas souhaité prendre part au vote (Mme Boulet), étant personnellement concernée par les tarifs de la cantine :

- **DÉCIDE** d'adopter la grille tarifaire de restauration scolaire ci-dessus pour une période de 3 ans
- **et AUTORISE** le Maire à mettre en place le dispositif et à signer tous les documents, conventions avec l'Etat

7/ Réforme taxation agence de l'eau - Délibération N° 2024_067_D

Monsieur le Maire,
INFORME :

- Vu les dispositions de l'arrêté du 5 juillet 2024, relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu les dispositions du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances de l'Agence de l'eau,

La Collectivité doit délibérer les tarifs relatifs aux différentes nouvelles redevances

INDIQUE, que :

- Le Concessionnaire SAUR aura la charge d'appliquer ces tarifs sur les factures des abonnés aux deux services,
- Celui-ci reversera les sommes collectées à la Collectivité,
- La Collectivité, seule redevable auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, versera les différentes redevances selon les prescriptions exigées par cette dernière.

PRECISE, que la nouvelle redevance à appliquer intègre un indice de performance du réseau, calculé selon la formule suivante :

Assainissement :

- Redevance performance assainissement :
0,28 €/m³ x 0,30 (Coef de modulation 2025) : **0,084 €/m³ facturé**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 12 voix « pour » :

- **APPROUVE** les modalités d'application de cette nouvelle redevance et son montant.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, de faire procéder à sa facturation auprès des abonnés, et à son recouvrement par le Concessionnaire.

8/ Désignation architecte pour la Maison France Services- Délibération N° 2024_068_D

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par 13 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de désigner Atelier 1+1 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le nouveau bâtiment de la France Services
- **ACCEPTÉ** la proposition d'honoraire de l'atelier 1+1 pour un montant de 36 000 € HT

9/ Foyer rural : Validation APD - Délibération N° 2024_069_D

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par 14 voix « pour » :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) de la rénovation du foyer rural pour un montant de 1 056 076 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

10/ Foyer rural : Plan de financement - Délibération N° 2024_070_D

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par 14 voix « pour » :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Equipe de maîtrise d'œuvre	LETAGNEAUX ARCHITECTURE	100 225 €		
Assistance à maîtrise	CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES	9 660 €		
Coordonnateur sécurité	CABINET VERLIAT	3 440 €		
Contrôleur Technique	SOCOTEC CONSTRUCTION	5 785 €		
Clauses Sociales	PROMETHEE CHER (estimation)	4 500 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Diag ECB	ENERGIO (Aout 2016)	2 900 €		
Diag amiante et plomb	SG2B (Juin 2022)	2 345 €		
Etude géotechnique G2PRO	SOLTEC	4 980 €		
Levé topographique	AXIS CONSEIL	3 630 €		
Diagnostic structurel	MAGEO	8 690 €		
Etat acoustique initial	SOCOTEC	3 600 €		
Sous-total MOE/Études		149 755 €	0 €	0 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
TRAVAUX	Montant estimatif en phase APD	1 056 076 €		
IMPREVUS (10%)		105 608 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 161 684 €	0 €	0 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 311 439 €	0 €	0 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR	Catégorie 61 - Plafond = 400.000 €	Sollicité	400 000 €	30,50%
DSIL				
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional	CRST - Plan isolation + INSCRIT CRTE	Sollicité	200 000 €	15,25%
Conseil départemental	Volet 1 - Article 1-3 - Plaf. 50.000 + Bonification étiquette "B" + Bonification insertion	Sollicité	60 000 €	4,58%
EPCI				
Autre collectivité				
SDE 18	Rachat de CEE	Sollicité	10 000 €	0,76%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	670 000 €	51,09%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		641 439 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			641 439 €	48,91%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 311 439 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès :

De la PREFECTURE du CHER, au titre de la catégorie 61 une demande de DETR de 400 000 € ;

De la REGION, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST), une demande de subvention de 200 000 € ;

Du CONSEIL DEPARTEMENTAL du CHER, au titre de la Politique de Développement du Territoires, une demande de subvention de 60 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.
- **Dit** que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget primitif 2025.

11/ Désignation bureau d'étude pour extension assainissement route de Sainte Gemme- Délibération N° 2024_071_D

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 14 voix « pour » :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'étude pour l'extension du réseau d'assainissement Route de Sainte Gemme
- **VALIDE** la proposition d'honoraire de l'entreprise ORLING pour un montant de 12 500 € HT

12/Acquisition machine à couper le pain- Délibération N° 2024_072_D

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **APPROUVE** l'achat d'une machine à couper le pain auprès de l'entreprise Groupe Comp pour un montant de 2 602,55 € HT et 3 123,06 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit devis et mandater la dépense en section d'investissement du budget principal de la commune

Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- Des remerciements de la JSB Fanfare pour la subvention accordée
- Avoir reçu l'étude de transfert de compétence eau et assainissement de la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire.
- Que le trophée du bénévolat sera accordé à Monsieur Patrick Parrot du Football pour son engagement
- Que la deuxième partie des crédits relatifs à la part de fonds national France Services d'un montant de 20 000 € ont été reçus (sur un total de 45 000 €) pour 2024
- Que la contribution 2025 de la commune aux services du SDIS du Cher s'élèvera à 48 148 €.
- Qu'il a été sollicité une société qui souhaitait racheter les baux de téléphonie de la commune. Il informe qu'il n'est pas favorable à cette proposition, le conseil municipal émet le même avis.
- Qu'il a été sollicité par la société Enercoop pour un projet photovoltaïque sur des terrains communaux. Il précise attendre des éléments complémentaires.
- Que plusieurs ateliers organisés par le Pays Sancerre Sologne sur le thème de l'alimentation vont se tenir à Boulleret et dans les communes environnantes, dans le cadre du défi alimentation en collaboration avec Bio Berry et Graine Centre Val de Loire.

Tour de table

Le Maire informe qu'un courrier est en cours avec la commune de Bannay et de Cosne-Cours-sur-Loire concernant l'entretien de la petite Loire.

Il précise aussi qu'un courrier est en rédaction concernant la maison de retraite de Boulleret, car actuellement aucune perceptive des grands travaux qui étaient prévus initialement ne seront pas réalisés.

Monsieur Rousset remercie toutes les personnes qui ont participé à la réalisation des décorations de Noël, que ce soit les employés communaux ou les conseillers municipaux.

Monsieur Egrot signale une fuite rue du Gabiller et Monsieur le Maire lui signifie que la SAUR a été prévenue.

Madame Raimbault informe qu'il n'y a plus de signalisation près des bouches de pluvial au petit Sancerre, Monsieur le Maire lui signale que maintenant que le chantier est terminé route des Frelotteries, des réparations pourront être réalisées.

Monsieur Rezard informe que la levée de la Loire a été nettoyée

Madame Chopineau informe :

- Que le Cyclo-Cross de Ménétréau se tiendra le 5 janvier 2025
- Qu'après les fêtes, un point de dépôt pour les sapins sera mis en place sur la place du village et jusqu'au 19 janvier. Les Sapins seront collectés par le SMICTREM
- Que les calendriers de collecte 2025 sont disponibles à la mairie et invite les conseillers à les distribuer dans leur quartier

Madame Rusek annonce que les bulletins municipaux sont en cours d'impression et que les demandes de subvention pour un été à Boulleret sont finalisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures

Le Maire,
Jean-Louis BILLAUT

La secrétaire de séance,
Henriette CHOPINEAU